



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 39972

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert rappelle à M le ministre des postes et telecommunications et de l'espace que le 3e paragraphe de l'article 26 du décret no 82-625 du 20 juillet 1982 modifiant le décret no 80-552 du 15 juillet 1980 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat stipule que « la durée des congés annuels des intéressés est égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service ». Elle lui signale à cet égard qu'un médecin d'un centre de prévention médicale des P et T qui avait demandé à la direction régionale des postes, dont il dépend, à bénéficier de cette mesure, alors qu'actuellement il ne lui est accordé que l'équivalent de quatre semaines seulement de congés payés par an, il lui fut répondu que « conformément à la réglementation en vigueur (art 8-42 du fascicule PC 9 de l'instruction générale) les médecins apportant leur concours à l'administration et qui remplissent les conditions requises ont droit à un congé annuel d'un mois et perçoivent pendant ce congé le onzième de la rémunération globale versée au cours des onze mois précédents ». Elle lui fait observer que le décret devant s'appliquer dans cette situation est celui du 20 juillet 1982 et non une instruction générale fondée sur un décret du 17 novembre 1977 qui lui est antérieur de cinq ans. En effet, le décret du 20 juillet 1982 instaure un nouvel avantage social qui doit être appliqué dès sa parution et sans distinction entre les différentes catégories d'agents non titulaires de l'Etat. Elle lui demande quelle est sa position à l'égard du problème qu'elle vient de lui exposer.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Élisabeth](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39972

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** P.T.T.

**Ministère attributaire :** P.T.T.

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mai 1988, page 2092